# Commune de FREHEL Procès -verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 23 juin, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la Grande Abbaye, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 17 juin 2016

**Etaient présents :** Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, TADIER Joële, RIO Isabelle, MARTIN Caroline, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent.

**Etaient absents, représentés :** Mme ANDRE Valérie, NABUCET-MAIGNAN Mélanie, MEHOUAS Josiane, MM CHOLET Didier, DROGUET Stéphan, PINAUD Bernard.

Mme MARTIN Caroline, candidate, est élue secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès -verbal de la réunion du 25 mai 2016 est approuvé par les membres ayant assistés à la séance.

# <u>Délibération n° 2016-2- 102 : Mise aux normes et modification de la commande d'éclairage sur le terrain de football :</u>

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SAMU souhaiterait pouvoir disposer des aires des terrains de football pour intervenir si besoin aussi rapidement que possible. Pour ce faire, il est important que l'éclairage du terrain et les commandes électriques soient conformes pour accueillir l'hélicoptère du SAMU.

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à une étude financière des travaux qui consistent au remplacement du tableau électrique situé dans le local des vestiaires du Football, tant en protection électrique qu'en commande d'éclairage.

Depuis, de nouveaux éléments ont été transmis par le Syndicat. Il s'agirait de permettre aux pilotes des hélicoptères du SAMU de pouvoir déclencher l'éclairage nécessaire à l'intervention.

Une nouvelle proposition financière sera adressée en mairie ultérieurement.

Le conseil municipal délibérera le moment venu.

#### <u>Délibération n° 2016-2- 103 : Maison de Santé : consultation pour un prêt de 500 000€ :</u>

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances informe les membres du conseil municipal que l'assemblée a validé le montant des travaux confiés aux entreprises (délibération n° 2016-2-094 du 25 mai 2016).

Le conseil municipal a par ailleurs approuvé le budget primitif de la maison de santé avec ses prévisions de recettes, en partie par emprunt.

Vu le résultat de la consultation des entreprises et les frais engagés dans cette opération, Madame BLINTZOWSKY propose de lancer une consultation pour un emprunt de 500 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à consulter les organismes bancaires.

#### <u>Délibération n° 2016-2-104 : Lotissement « Le Domaine de la Grande</u> Abbaye » ; Approbation du cahier des charges :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le cahier des charges est un document qui fait partie des pièces réglementaires du dossier de lotissement et qui doit être mis à disposition de chaque acquéreur. Ce document a été validé par la commission d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération.

# <u>Délibération n° 2016-2-105 : Lotissement des Ormes ; Approbation du cahier des charges :</u>

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le cahier des charges est un document qui fait partie des pièces réglementaires d'un lotissement et qui doit être mis à disposition de chaque acquéreur. Ce document a été validé par la commission d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération.

# <u>Délibération n° 2016-2- 106 : Lotissement des Ormes ; Fixation du prix des terrains :</u>

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres que les travaux de viabilisation des terrains situés dans la partie nord du lotissement des Ormes seront prochainement terminés. Il y a lieu de fixer le prix de cession des quatre lots qui seront disponibles à la vente. Madame BLINTZOWSKY Christiane propose de fixer un prix identique à celui arrêté pour le lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » soit 55€ HT le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le prix de vente des quatre terrains situés dans la partie nord du lotissement des Ormes à 55€ HT.

# <u>Délibération n° 2016-2- 107 : Lotissement des Ormes ; Autorisation donnée au maire à l'effet de signer les actes :</u>

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les quatre lots situés dans la partie nord du lotissement des ormes vont être prochainement viabilisés. Elle rappelle que le cahier des charges est approuvé et que le prix de cession des lots a été arrêté. Il convient que le conseil municipal l'autorise à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession des lots situés dans le lotissement des Ormes.

### <u>Délibération n° 2016-2- 108 : Lotissement des Ormes ; Alimentation Basse tension :</u>

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de viabilisation des quatre lots du lotissement des Ormes vont prochainement démarrer. Il est prévu entre autre l'alimentation basse tension. A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor a fait une proposition financière qu'il convient de valider :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension du lotissement des Ormes pour les quatre lots non desservis et présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7000€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

# <u>Délibération n° 2016-2- 109 : Lotissement des Ormes ; fourniture et pose du génie civil du réseau de communication :</u>

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation des quatre lots du lotissement des Ormes prévoient le raccordement au réseau téléphonique. A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a réalisé l'étude financière correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour les quatre lots situés au lotissement des Ormes pour un montant de 2 600€ TTC, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

# <u>Délibération n° 2016-2-110: Classement et Déclassement de voies</u> départementales et communales à Pléhérel-Plage :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de déclassement et classement de voies départementales et communales a été envisagé en concertation avec les services routiers départementaux. Le but de cette opération est d'aboutir à une continuité du réseau départemental en excluant le réseau situé dans l'agglomération de Pléhérel-Plage.

Le projet est le suivant :

- Déclassement du domaine départemental et classement dans le domaine communal de la rue de la Croix Salle, de la Rue de la Pointe aux Chèvres et de la rue des Mielles;
- Déclassement du domaine communal et classement dans le domaine départemental de la rue de la Vicomté et de la partie de la rue des sports située en bordure du terrain de pétanque et du poste de gendarmerie.

Après déclassement du domaine départemental, les voies communales seront numérotées de la façon suivante :

- Rue de la Croix Salle ; VC n° 151
- Rue de la Pointe aux Chèvres ; VC n° 152
- Rue des Mielles ; VC n° 153

Madame le Maire précise que ce projet de classement et déclassement sera soumis à enquête publique et que le conseil municipal aura à se prononcer à l'issue de cette enquête.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le **projet** de classement et déclassement tel que présenté ci-dessus.

**PRECISE** que ce projet sera validé sous réserve que le Conseil Départemental s'engage préalablement à refaire une couche de surface (bicouche ou tricouche) sur la totalité de la voie n° 153.

#### <u>Délibération n° 2016-2- 111 : Nouvelle garderie municipale ; Désignation</u> de la maitrise d'œuvre :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que celui-ci s'est prononcé favorable pour un aménagement de la nouvelle garderie dans l'enceinte de l'école publique et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix d'une maitrise d'œuvre.

Madame le Maire précise que la maitrise prévoit également le suivi des travaux d'isolation par l'extérieur de la cantine et du plafond.

Cette consultation a été faite et les offres des deux cabinets qui ont répondu sont soumises pour avis à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de l'aménagement de la nouvelle garderie au cabinet BUCAILLE et WIENER pour un montant de 20160€ TTC (4,80% pour la phase Esquisse, Avant - projet, Projet et 3,60% sur les phases ACT/OPC/DET/AOR/DOE).

**AUTORISE** le maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ce projet ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### <u>Délibération n° 2016-2-112 : Location des terres « Domaine de la Grande</u> Abbaye »

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la partie du « domaine de la Grande Abbaye » non urbanisée et la parcelle cadastrée ZH n° 367 située à l'Est de cette parcelle ont été proposées en location à Madame et Monsieur ROUXEL Fred, anciens locataires. Un projet de bail a été rédigé et accepté par les futurs preneurs. Il convient d'autoriser le maire à signer ce bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location entre la commune et Mme et M ROUXEL Fred et qui concerne en partie la parcelle ZH n° 448 pour une contenance de 2 ha 42a 95 ca et la parcelle ZH n° 367 pour une contenance de 1 ha 43 a 10 ca.

#### <u>Délibération n° 2016-2- 113 : Mise aux normes des hydrants (bornes incendie)</u>

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle fait procéder à une vérification des bornes incendie situées sur la commune. La compagnie en charge du réseau de distribution de l'eau et des bornes a remis une estimation financière du coût de remise en état du parc.

Le coût de cette remise en état s'élève à 3755,58€ HT soit 4506,70€ TTC.

Madame le Maire rappelle que ces bornes doivent être en parfait état de fonctionnement et que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de sinistre, s'il s'avérait que ces bornes n'étaient pas en état de fonctionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** le devis de remise en état des bornes incendie pour un montant TTC de 4506,70€.

#### <u>Délibération n° 2016-2- 114 : Autorisation d'écriture sur le budget PPA :</u>

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances expose les faits.

La trésorerie s'est aperçu que la somme imputée à l'article 165 (Dépôts et cautionnement) était débiteur de la somme de 350,62€. Il s'agit des cautions versées par les locataires, puis reversées à leur départ. L'erreur est ancienne- plus de 10 ans- mais n'a été détectée que récemment.

Madame BLINTZOWSKY propose pour régulariser la situation de procéder aux écritures suivantes :

- Emission d'un mandat au 658 et d'un titre au 165 pour un montant de 350,62€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures énoncées ci-dessus.

# <u>Délibération n° 2016-2-115 : Fixation du nombre des emplois saisonniers pour l'année 2016 ; modification de la délibération du 25 février 2016 :</u>

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du personnel rappelle aux membres du conseil municipal que celui –ci a fixé par délibération n° 2016-2-022 du 25 février 2016, le nombre des emplois saisonniers autorisés pour l'année 2016 à 27.

Afin de garantir la tranquillité des estivants sur le camping, Monsieur CALLIOT Michel, après avis du service gestionnaire, propose que les barrières qui limitent l'accès au camping soient posées en juin et septembre et non pas uniquement en juillet et août. De ce fait, il est nécessaire d'embaucher trois veilleurs de nuit pour ces deux nouvelles périodes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter le nombre d'emplois saisonniers comme suit :

- 3 veilleurs de nuit en juin
- 3 veilleurs de nuit en septembre

Ce qui porte le nombre d'emplois saisonniers autorisés à 33.

# <u>Délibération n° 2016-2-116 : Maison de santé ; Avenant n° 1 au marché VRD ; Sous – Traitance à l'entreprise Ouest Travaux Publics :</u>

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'au sujet de la construction de la maison de santé, le lot VRD a été attribué à l'entreprise Colas Côtes d'Emeraude. L'entreprise attributaire du lot n'est pas en mesure techniquement d'assurer les travaux de terrassement. Elle propose donc de sous-traiter une partie du lot VRD à l'entreprise Ouest TP pour un montant de 17 199,60€ HT.\_Cette sous-traitance doit faire l'objet d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise Colas Côtes d'Emeraude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché VRD pour la construction de la maison de santé, confiant la réalisation du terrassement à l'entreprise Ouest TP pour un montant de 17 199,60€ HT soit 20 639,52€ TTC.

#### **AFFAIRES DIVERSES:**

<u>Parc éolien</u>: Une réunion se tiendra courant juillet à la préfecture concernant la transmission d'informations utiles pour le déroulement de l'enquête publique prévue en août et septembre prochain.

**Exposition à l'EHPAD :** Les élus ont été destinataires d'une invitation

<u>Vernissage de l'exposition de Monsieur Le BIGOT</u>: Une invitation sera adressée aux élus. <u>Assemblée Générale du Conseil développement du Pays de Dinan</u>: Elle est prévue au casino de Fréhel

L'ordre du jour	étant épuisé,	la séance est	levée à 21h30

Le Maire,	La Secrétaire,
-----------	----------------